



Un dispositif initié par la Région

Picardie Pass Rénovation est une initiative de votre région, mise en œuvre par la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique. Le dispositif est actuellement déployé sur des secteurs précis d'habitation de l'ancienne région picarde et s'appuie sur les compétences des artisans et des entreprises du bâtiment de la région Hauts-de-France.

Vérifiez si vous pouvez faire partie des bénéficiaires sur le site

www.pass-renovation.picardie.fr

Appelez le

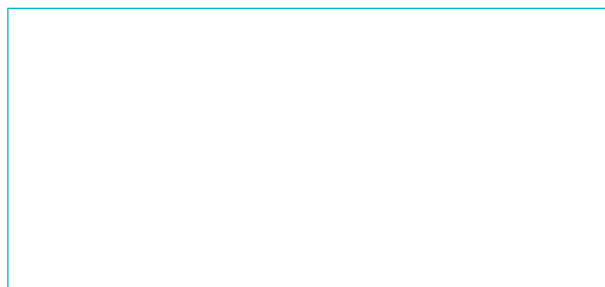
 **0 800 02 60 80**

ou adressez un mail à

contact@picardie-spee.fr

Pour nous suivre :

 [@picardiepass](https://twitter.com/picardiepass)  [passrenovation](https://facebook.com/passrenovation)



Le contenu de cette publication n'engage que la responsabilité de son auteur et ne représente pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. Ni la Banque européenne d'investissement ni la commission européenne ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.



Picardie Pass Rénovation

une solution inédite et performante pour la rénovation des logements communaux



Conception et réalisation Sous Tous les Angles — Janvier 2018



Les avantages à faire appel à Picardie Pass Rénovation

- **Un interlocuteur unique** pour vous accompagner : le technicien de la rénovation énergétique, missionné par la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique
- **Un dispositif efficace**, complet et personnalisé selon les besoins des communes
- **Une solution de financement adaptée**⁽¹⁾ aux finances communales : un remboursement sur 25 ans maximum, des mensualités faciles à équilibrer avec les loyers

Les bénéfices d'une opération de rénovation énergétique

- Vous mettez à niveau et **valorisez le patrimoine immobilier** de la commune
- Vous mettez à disposition des **logements plus confortables**





qu'est-ce que **Picardie Pass Rénovation ?**

Picardie Pass Rénovation est un service public novateur lancé par votre région.

***L'objectif :** permettre aux propriétaires de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement, via un accompagnement technique et une solution de financement.*

Les **logements communaux** peuvent également bénéficier du Picardie Pass Rénovation

Les communes peuvent bénéficier de l'accompagnement technique et financier proposé par Picardie Pass Rénovation pour rénover les logements qu'elles louent et les rendre plus confortables, et plus économes en énergie. Les travaux engagés peuvent permettre de faire baisser de 40 à 75 %* les consommations d'énergie dans les logements.

*Ce gain énergétique est estimé grâce à un outil de simulation thermique (Dialogie®), qui permet une évaluation précise de l'impact des travaux et nouveaux équipements sur les consommations et dépenses d'énergies. Lors de sa première visite, le technicien réalise l'audit thermique du logement et étudie vos factures d'énergie. Avec ces données, l'outil calcule votre consommation réelle moyenne et simule, en fonction du scénario de travaux envisagé, les économies réalisables.



Un **accompagnement technique** et une **solution de financement**

■ un accompagnement technique

L'accompagnement technique concerne toutes les étapes du projet :

- réalisation d'un audit technique complet, thermique, patrimonial et financier du logement à rénover
- élaboration d'un programme de travaux
- consultation des entreprises de travaux via un appel d'offres
- accompagnement au suivi des travaux et à la réception du chantier

■ une solution de financement⁽¹⁾⁽²⁾

La solution de financement proposée est bien adaptée aux réalités des communes, notamment des plus petites d'entre elles.

En effet, Picardie Pass Rénovation finance les travaux de rénovation énergétique. La commune rembourse ensuite le montant investi sur 25 ans maximum, sous la forme d'annuités équivalentes en totalité ou en partie, aux économies d'énergie qui seront réalisées.

Par exemple :

Pour un projet de travaux d'un montant de 30 000 euros, les annuités sont, en moyenne, de 1 650 euros sur 25 ans.

Entre la commune et Picardie Pass Rénovation, **quelles sont les étapes ?**



1 Un technicien du Picardie Pass Rénovation réalise l'audit énergétique complet du logement et propose un programme de travaux.



2 Les entreprises du bâtiment sont consultées via un appel d'offres simplifié.



3 Les entreprises du bâtiment sont sélectionnées*. Elles réalisent les travaux.

* Une rénovation = un appel d'offres / Un allotissement par corps de métier / Des critères de sélection simples : 60 % technique et 40 % prix



4 Après réception des travaux, un suivi sur 5 ans des consommations énergétiques du logement est assuré par le technicien de Picardie Pass Rénovation pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et de la bonne utilisation des logements rénovés.



⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Sous réserve d'acceptation de votre dossier et après expiration du délai légal de rétractation.

⁽²⁾ A la signature du contrat, la collectivité paie une contribution au service public de 1860 euros TTC. Cette contribution couvre l'ensemble de la prestation.

Exemple : Pour un financement Picardie Pass Rénovation de 30 000 € sur 300 mois (25 ans) au taux débiteur annuel fixe (possibilité d'emprunter à un taux progressif de 2,50%, 25 annuités de 1 628,28 €. Taux Annuel Effectif Global fixe de 2,50%. Montant total dû par l'emprunteur, hors assurance à la charge de l'emprunteur : 40 707 €. Sous conditions, selon taux en vigueur et dans les limites fixées dans l'offre de crédit.